



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 NOVEMBRE 2023
2023/088**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 08 novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, Mme Stéphanie PICOT

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente la première décision modificative de l'année 2023 pour le budget des pompes funèbres.

Elle rappelle que le budget a été voté le 12 avril 2023.

Après 10 mois d'exécution budgétaire, il convient d'ajouter des crédits liés à l'achat de caveaux supplémentaires.

Il convient donc de voter une décision modificative pour ajuster les crédits votés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 12 avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 5 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget pour ajuster les dépenses et prendre en compte notamment le besoin supplémentaire en caveaux.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

♦ **DE VOTER** la décision modificative n° 1/2023 suivante :

Chapitre, article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
Total D 011	Charges à caractère général	0,00	4 500,00	0,00	0,00
607	Achat de marchandises		4 500,00		
Total R 013	Atténuations de charges		0,00	0,00	4 500,00
6037	Variation de stock de marchandises et de terrains nus				4 500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	4 500,00	0,00	4 500,00

Il est rappelé que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 10 novembre 2023
Et de la publication, le 15 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ

